



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société BLARD, société par actions simplifiée au capital de 1 308 838,26 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 412895427, dont le siège social est situé 42 Quai de la Ruelle, 27500 PONT-AUDEMÉR,

Représentée par M. Vincent HEMERY, agissant en qualité de Représentant de H2D, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la société BLARD** »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, située 2 rue Albert Masse, 91150 Etampes,

Représentée par M. Johann Mittelhausser, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2025

Ci-après dénommée « **CAESE** »

La société BLARD et la CAESE étant ci-après dénommées individuellement « **une Partie** » ou collectivement « **les Parties** »,

IL ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE - PREAMBULE

À la suite de plusieurs bons de commande, la société BLARD s'est engagée auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, à livrer et installer 9 colonnes

aériennes du flux emballage (EMB) et 9 colonnes aériennes du flux ordures ménagères (OM) de 3m³ en juillet 2024 et sont annexés au protocole.

La société a livré et installé ces 18 colonnes.

1- La CAESE a observé, suite à l'installation des colonnes en juillet 2024 de nombreux dysfonctionnements ayant régulièrement entravé le processus de collecte, générant un déploiement logistique et humain de la part de la CAESE et un mécontentement justifié des administrés et de la ville.

Dès les premières collectes, le prestataire de collecte a fait remonter des inquiétudes sur les difficultés régulières d'ouvertures de trappes. Les premiers dysfonctionnements réels ont été constatés dès le 23 août 2024, nécessitant l'intervention en urgence, dès le lendemain de la société BLARD qui a répondu favorablement à cette demande. . Ensuite et au fur et à mesure de la mise en service et de l'utilisation des conteneurs, des défaillances ont été constatées.

Une première phase de réparation des conteneurs a été menée du 8 au 18 octobre 2024 par la société BLARD.

Dès le 20 novembre 2024, le service déchet de la CAESE est revenu vers la société BLARD pour signaler de nouveaux dysfonctionnements majeurs, consécutifs aux réparations et rendant les colonnes inutilisables.

Le technicien de la société BLARD est intervenu du 20 au 23 janvier 2025 sur les 18 colonnes aériennes, sur les flux OM et EMB.

Il est ensuite intervenu régulièrement jusqu'au renforcement de l'intégralité des palonniers au mois de mai 2025 des 18 colonnes concernées.

Depuis le mois de mai, la CAESE constate une amélioration de la fonctionnalité des colonnes avec cependant des alertes régulières du prestataire de collecte sur les difficultés de vidages des colonnes liées à des défauts d'ouverture des portes.

Parallèlement à ces dysfonctionnements il est rapidement apparu que certains conteneurs ont été sous-dimensionnés par rapport au besoin des administrés notamment en centre-ville nécessitant une augmentation du nombre de collecte par semaine.

Il est à noter que les colonnes 3m³ commercialisées par la société BALRD sont peu déployées en centre urbain, contrairement aux colonnes en 4m³ et 5m³ qui sont largement déployées avec des retours d'expériences positifs des collectivités.

Pour autant, la société BLARD estime que la référence NEOBOIS 3m³ répond aux prescriptions techniques inscrites dans le catalogue et que cette proposition est conforme à la commande portée par la CAESE. Elle estime que les dysfonctionnements sont liés à l'usage abusif des colonnes (surcharge), à l'installation en pente de certains appareils, voire à la mauvaise manipulation des colonnes durant les collectes.

Les parties se sont réunies pour remédier à ces difficultés.

Aussi, et face aux défaillances régulières du matériel acheté, la CAESE souhaite un renouvellement du parc pour mettre un terme aux dysfonctionnements répétés considérant que les colonnes fournies de 3m³ pour la collecte des flux d'ordures ménagères et d'emballages ne sont pas adaptées. La CAESE souhaite ainsi faire évoluer le volume des colonnes vers une contenance supérieure de 4m³ et 5 m³ en fonction de l'implantation et en

accord avec la ville afin de ne pas se retrouver avec les mêmes dysfonctionnements et offrir un volume collectable plus important aux Étampois au regard du succès de l'usage fait de ces conteneurs aériens quand ils fonctionnent.

La CAESE souhaite également que l'enlèvement des colonnes 3m³ soit pris en charge par le prestataire

Il est à noter que la société BLARD est intervenue régulièrement, conformément au service de garantie de deux ans, non pas en réparation mais en évolution de la structure des colonnes défaillantes pour répondre en adaptant le fonctionnement et remettre en service le parc de colonnes aériennes installé. Il soutient qu'il peut encore intervenir sur la période de garantie allant jusqu'à juillet 2025 sans renouveler le parc.

Pour autant, ayant dû intervenir à de nombreuses reprises sur l'intégralité du parc générant des coûts importants de service après-vente, la société BLARD s'engage à faire une offre commerciale pour le remplacement du parc des 18 colonnes de 3m³ vers un volume supérieur et limiter ses coûts futurs liés à une poursuite de réparation du parc de 3m³.

Soucieuses de conserver des relations de qualité et d'éviter un contentieux ultérieur sur cette question, les Parties ont décidé de se rapprocher et de transiger sur la nature et le montant des prestations correctives que la société BLARD doit réaliser et la nature des concessions de la CAESE.

C'est l'objet du présent protocole transactionnel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole a pour objet, par des concessions réciproques, d'éteindre le différend actuellement rencontré par les parties et prévenir une contestation à naitre portant sur le caractère opérationnel des 18 colonnes de 3m³ achetées neuves par la CAESE et qui ont dû subir de nombreuses interventions de la part de la société BLARD afin de les remettre opérationnelles.

Les colonnes 3m³ étant récemment commercialisées, la CAESE ne souhaite pas d'échange, mais une évolution vers des colonnes 4m³ ou 5m³, lesquelles disposent d'un retour d'expérience significatif. Il est précisé que les nombreux dysfonctionnements ont engendré un mécontentement des administrés et de la ville, ainsi que le déploiement de moyens humains, logistiques et matériels pour chacune des parties.

ARTICLE 2 : CONCESSION RÉCIPROQUES

2.1. Concessions et engagements de la société BLARD

La société BLARD, s'engage à remplacer les 18 colonnes actuelles par 18 colonnes de volumes 4m³ ou 5m³ en fonction des possibilités offertes d'implantation en centre-ville avec habillage aux couleurs de la CAESE tel que précédemment installée et nécessitant une validation préalable par « BAT » et trappes d'accès PMR.

La société BLARD s'engage à prendre en charge les frais de transport, de reprises et d'élimination des colonnes actuelles de la manière suivante et dont la proposition est annexée au protocole :

- Remplacement des 18 conteneurs aériens 3m³ pour des 4m³ au prix de 1290€ HT et pour des 5m³ au prix de 1350€ HT intégrant les trappes PMR et les habillages aux couleurs de la CAESE,
- Enlèvement des colonnes 3m³ en point par point par la société BLARD après vidage par le prestataire de collecte,
- Prise en charge du transport des conteneurs 4m³ et 5m³ jusqu'au point de rassemblement par la société BLARD,
- Prise en charge par la CAESE du coût du déploiement en point par point des conteneurs en deux temps des conteneurs 4m³ et 5m³.

Ces prestations sont chiffrées habituellement par la société BLARD à la somme de 70 812 euros TTC.

Dans le cadre du présent protocole, la société BLARD consent de limiter son prix pour les prestations visées ci-dessus à la somme de 33 816 euros TTC.

Cette proposition permet à la société BLARD de mettre un terme aux frais réguliers humains et matériels générés par les nombreuses interventions sur les colonnes actuelles.

2.2. Concessions et engagements de la CAESE

En contrepartie, la CAESE renonce à contester par toute voie, y compris judiciaire, la qualité des colonnes commandées par la CAESE.

Elle émet une nouvelle commande pour la livraison et l'installation de ces nouvelles colonnes évoquées à l'article 2.1 ci-dessus. Ce bon de commandes sera soumis aux dispositions du code de la commande publique et du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service (CCAG FCS) entré en vigueur depuis le 1er Avril 2021 mais à l'exception des articles 14 et 27 à 32.

Elle accepte de prendre en charge une partie du coût d'acquisition des nouvelles colonnes en remplacement des anciennes. Cette opération permettra au territoire de la commune d'Etampes de connaître une évolution significative de + 40 % du volume collectable apportant un bénéfice pour les usagers. Cette opération a un coût de 33 816 euros TTC pour la CAESE comprenant le remplacement du parc et les frais de déploiement en point par point des colonnes.

La CAESE s'engage à payer dans un délai de 30 jours les prestations prévues à l'article 2.1 du présent protocole sous réserve qu'elles aient été réalisées conformément aux dispositions précitées.

Le départ de la garantie se fera au moment de la date de livraison et le transfert de propriété au moment du paiement complet de la commande

ARTICLE 3 : TRANSACTION ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES ET EFFET TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et termine les contestations nées ou à naître entre les Parties exposées en Préambule et ayant pour cause, origine, objet, fondement ou plus généralement un lien direct ou indirect avec le litige rappelé et précisé dans le préambule du présent Protocole.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, le Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet. Chacune des Parties renonce en conséquence à tout recours, procédure, instance ou action, née ou à naître, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, en lien avec l'objet du présent protocole.

Les Parties conviennent que les stipulations du Protocole forment un tout indivisible et que les dispositions du Préambule en font partie intégrante.

Le Protocole ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion ni pour cause d'erreur de droit.

Les Parties s'engagent à exécuter le Protocole de bonne foi et à titre irrévocable, et notamment à prendre toute mesure permettant de purger les vices éventuels dont il pourrait être entaché.

Les Parties reconnaissent que le Protocole, pour son objet, en ce compris les annexes, constitue l'intégralité des accords intervenus entre elles, et en tant que de besoin, rend caducs et remplace tous accords et propositions antérieurs portant sur les mêmes faits et décisions, qu'elle qu'en ait été la forme.

Les Parties déclarent que le Protocole reflète leur volonté éclairée. Elles s'interdisent sa remise en question pour quelque cause que ce soit.

En cas de recours dirigé contre le présent Protocole ou de ses actes détachables, les Parties restent tenues de l'ensemble de leurs engagements au titre du Protocole et de ses annexes.

Les Parties conviennent que, si un recours est formé contre le Protocole ou l'un de ses actes détachables, elles se rencontreront et négocieront de bonne foi pour mettre en place les mesures ou la défense qu'elles considéreront appropriées afin de s'opposer utilement à ce recours.

En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent Protocole et de ses annexes, les Parties renoncent définitivement à tous autres droits, actions et prétentions, et à l'introduction de toute instance et action judiciaire, qui trouverait sa source directement ou indirectement dans les faits donnant lieu à la présente transaction.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de la dernière des signatures apposées.

ARTICLE 5 : FRAIS

Chaque Partie conserve à sa charge les frais occasionnés pour elle par le présent Protocole.

ARTICLE 6 : VALIDITE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des stipulations du Protocole était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, elle sera réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations et les Parties s'engagent à poursuivre son remplacement par une stipulation valide au résultat équivalent ou le plus voisin possible des clauses invalidées, reflétant leur commune intention.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent, à compter de la signature du Protocole, à s'abstenir de communiquer toute information susceptible de nuire à la réputation de l'une d'entre elles et de ne pas faire de quelque déclaration au public ni à un partenaire commercial, susceptible de nuire à l'image de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION FORCÉE

En cas de défaillance de l'une des Parties, l'autre pourra demander l'exécution forcée du Protocole devant le tribunal administratif compétent, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours calendaires à compter de la date de réception par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Protocole est régi par la loi française. Les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution qui ne pourraient être résolus amiablement, seront soumis à la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Le présent Protocole est établi et signé en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chacune des Parties.

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour transaction ».

Fait à Étampes, le XX/XX/2025

POUR LES PARTIES	
Le Représentant de H2D, Président Vincent HEMERY,	Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne Johann MITTELHAUSSER,

PJ :

- Bon de commande des conteneurs Emballages et leur livraison
- Bon de commande des trappes accès PMR Emballages
- Bon de commande des conteneurs Ordures ménagères
- Facture conteneur emballage, livraison et trappes
- Facture conteneur Ordures ménagères
- Proposition commerciale sous forme de devis de la société BLARD (avec et sans remise)



C.A. DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

76 RUE SAINT JACQUES

91150 ETAMPES

Siret : 20001784600045

Tél. : 01.64.59.26.72 Fax :

BON DE COMMANDE

n° OM240038

Emis le 27-05-2024

Nos Références

C.A.E.S.E.

Demandeur	ORDURES MENAGERES MBARGA ANOUK Tél. : Fax : anouk.mbarga-minsi@caese.fr
-----------	---

Livraison	
-----------	--

BLARD
42 QUAI DE LA RUELLE
27500 PONT AUDEMER
Tél. :
Fax :

OBJET : FOURNITURE PAV TRI + LIVRAISON

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	FOURNITURE PAV TRI	9.00		1 930.00	20.00	17 370.00
2	LIVRAISON PAV	1.00		6 250.00	20.00	6 250.00

	TOTAUX		HT €	23 620.00
			TVA €	4 724.00
			TTC €	28 344.00

IMPORTANT :

- Les factures sont à nous transmettre uniquement via le portail Chorus-Pro avec la référence d'engagement/commande correspondante
- Dans le cas contraire les factures seront rejetées
- Non signé électroniquement par l'Elu délégué, ce bon de commande n'a aucune valeur



C.A. DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE
76 RUE SAINT JACQUES
91150 ETAMPES

Siret : 20001784600045

Tél. : 01.64.59.26.72 Fax :

BON DE COMMANDE
n° OM240040

Nos Références

Emis le 27-05-2024

C.A.E.S.E.

Demandeur	ORDURES MENAGERES MBARGA ANOUK Tél. : Fax : anouk.mbarga-minsi@caese.fr
-----------	---

Livraison	
-----------	--

BLARD
42 QUAI DE LA RUELE
27500 PONT AUDEMER
Tél. :
Fax :

OBJET : TRAPPE PMR SUR PAV VERRE ET TRI

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	TRAPPE PMR PAV VERRE → Non concerné dans le protocole	5.00		60.00	20.00	300.00
2	TRAPPE PMR PAV TRI	9.00		60.00	20.00	540.00

	TOTAUX	HT €	840.00
		TVA €	168.00
		TTC €	1 008.00

IMPORTANT :

- Les factures sont à nous transmettre uniquement via le portail Chorus-Pro avec la référence d'engagement/commande correspondante
- Dans le cas contraire les factures seront rejetées
- Non signé électroniquement par l'Elu délégué, ce bon de commande n'a aucune valeur

Signé électroniquement par :
Johann MITTELHAUSSER



C.A. DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

76 RUE SAINT JACQUES

91150 ETAMPES

Siret : 20001784600045

Tél. : 01.64.59.26.72 Fax :

BON DE COMMANDE

n° OM240039

Emis le 27-05-2024

Nos Références

C.A.E.S.E.

Demandeur	ORDURES MENAGERES MBARGA ANOUK Tél. : Fax : anouk.mbarga-minsi@caese.fr
-----------	---

Livraison	
-----------	--

BLARD
42 QUAI DE LA RUELE
27500 PONT AUDEMER
Tél. :
Fax :

OBJET : FOURNITURE PAV OM

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	FOURNITURE PAV OM	9.00		1 990.00	20.00	17 910.00

	TOTAUX		HT €	17 910.00
			TVA €	3 582.00
			TTC €	21 492.00

IMPORTANT :

- Les factures sont à nous transmettre uniquement via le portail Chorus-Pro avec la référence d'engagement/commande correspondante
- Dans le cas contraire les factures seront rejetées
- Non signé électroniquement par l'Elu délégué, ce bon de commande n'a aucune valeur

FACTURE/INVOICE N° FA240629

BLARD
 42 QUAI DE LA RUELLE
 27500 PONT-AUDEMER
 Tél : 02.32.41.00.08

SIRET : 41289542700026
 N.A.F. : 2361Z
 TVA CEE : FR76412895427
 SAS au capital de €1 308 838,26

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE 2 rue Albert Masse 91150 ETAMPES FRANCE SIRET : 20001784600045 N°Intracom :
Mode de règlement : Par Mandat Administratif Echeance de règlement : le 28/07/24

N°CLIENT	REFERENCE	DATE
300194	NEOBOIS	28/06/24

AFFAIRE : CC2403026

Suivi par : CORNU Marie-Agnès / 04.72.71.52.71

N°Devis : DV240086

Mail : m.cornu@blard.fr

N°Commande client : OM240039-OM240038

A l'attention de :

N°CC : CC2403026

N°Bon de livraison : BL240206

N° de marché :

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire Net	Montant HT
NEO3K	FOURNITURE, LIVRAISON ET DECHARGEMENT UN POINT DE 18 CONTENEURS AERIENS - GAMME NEOBOIS NeoBois grand carton 3m3 kinshofer . partie centrale jaune . clapet grand carton 1205 x 106mm	9,00	1 930,00	17 370,00
OPTION	Option trappe PMR sur Neo grand cartons (1 par conteneur - 300 x 250)	9,00	60,00	540,00
LOGTRANS001	LIVRAISON ET DECHARGEMENT EN POINT PAR POINT/91 EN 9 POINTS DE LIVRAISON	1,00	6 250,00	6 250,00

Base	Taux	Montant TVA
24 160,00	20%	4 832,00

Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
24 160,00	28 992,00	0,00	28 992,00

BANQUE : CIC NORD OUEST
 IBAN : FR7630027160790001704183786
 BIC : CMCIFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avec Clause de réserve de propriété

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations contractuelles entre la société BLARD, ci-après dénommée « le Vendeur », et la société cliente ci-après dénommée « le Client ».

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et écrite de notre part.

Les présentes conditions générales s'appliquent, hors marchés publics, à tout contrat et/ou toute commande, qu'il s'agisse d'une commande ouverte ou fermée.

ARTICLE 1 : COMMANDE

La commande est acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande.

Toute commande expressément acceptée par le Vendeur, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Vendeur.

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Vendeur.

ARTICLE 2 : ANNULATION DE COMMANDE

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Vendeur.

Dans ce cas, le Client indemniserà le Vendeur pour tous les frais engagés et notamment les frais d'étude, de production, de transport, etc. directement liés avec la commande du Client.

ARTICLE 3 : ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre de commande du Vendeur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Vendeur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ils doivent être restitués à première demande.

Les échantillons ou prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Vendeur.

Le manquement à l'une de ces dispositions par le Client, engage sa responsabilité en vers le Vendeur.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES ET STATUTS DES PRODUITS COMMANDES

DESTINATION DES PRODUITS : Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le Vendeur a déclaré explicitement la conformité du produit. Le Client est responsable de la mise œuvre du produit dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin, de s'assurer auprès du Vendeur de l'adéquation du produit à sa destination.

Sauf dispositions expresse mentionnée sur le produit, le produit livré n'est pas destiné à être mis en contact avec toute substance de nature à dénaturer les produits.

EMBALLAGE DES PRODUITS : L'emballage des produits est laissé au libre choix du Vendeur. Les emballages non consignés ne sont pas repris par le Vendeur. Les emballages sont conformes à la réglementation de l'environnement applicable suivant la destination du produit. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation en vigueur.

TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT : Le Client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel. Le Vendeur assure la traçabilité du produit jusqu'à la date de livraison au Client.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

PROPRIETE INTELLECTUELLE : Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis et les produits livrés demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Le Vendeur a seul le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement. La remise par le Vendeur de plans ou documents techniques n'entraîne pas cession au Client de leur propriété ou des droits qui leurs sont attachés. Ils sont remis à titre de prêt à usage et doivent être restitués sur demande ou à la fin du contrat. Toute clause du Client stipulant la cession automatique à son profit de droits du seul fait d'une relation commerciale ou d'une fourniture sera réputée non écrite.

CONFIDENTIALITE : Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents de quelque support que ce soit, rapports de

discussion, échanges de données informatisées, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat.

Ne font toutefois pas l'objet d'une obligation de confidentialité :

- Les informations faisant partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat.

- Tout ce qui est déjà connu de manière licite par le partenaire contractuel avant la conclusion du contrat, ou les travaux préparatoires à la conclusion du contrat.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour le Vendeur d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propres développés à l'occasion du contrat, à défaut d'accord particulier conclu entre les parties. Elles ne font pas obstacle à la faculté du Vendeur de déposer des brevets d'inventions.

En cas de signature d'un accord de confidentialité, celui-ci ne pourra valablement être rédigé dans le seul intérêt de l'une ou l'autre des parties.

Aucun accord de confidentialité n'entraînera transfert ou appropriation automatique de résultat de développements ou de droits de propriété intellectuelle au profit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LIVRAISON, TRANSPORT, VERIFICATION ET RECEPTION DES PRODUITS

DELAI DE LIVRAISON : Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de l'accusé de réception de la commande.

- Date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client, pour que la commande puisse être traitée correctement par le Vendeur.

Les délais stipulés peuvent dépendre d'éléments ou d'événements extérieurs à la personne du Vendeur, tels que la disponibilité du transporteur, la prise de congés etc.

Tout dépassement de délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par le Vendeur au Client de pénalités ou d'indemnités. Il ne pourra donner lieu également au refus de la marchandise par le Client.

CONDITIONS DE LIVRAISON : La livraison s'effectue soit dans les entrepôts du Client, soit au lieu indiqué par le Client. Les risques sont transférés en conséquence au Client dès la livraison, sans préjudice du droit du Vendeur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention. Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Vendeur.

RECEPTION ET VERIFICATION DES PRODUITS : Le Client est tenu d'effectuer la réception juridique des produits par laquelle il reconnaît la conformité à la commande. La réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

Quel que soit le mode de transport adopté, il appartient au Client de vérifier la conformité des marchandises au moment de la livraison.

Toutes réclamations relatives aux défauts et non conformités de marchandises livrées devront être formulées, par écrit, dans les 48 H (quarante-huit heures) qui suivent la livraison, tout retour de marchandises nécessitant par ailleurs l'accord formel et écrit du Vendeur.

MANUTENTION ET STOCKAGE : Le Client doit respecter les préconisations relatives au stockage et à la manutention des produits.

Le Client doit stocker les produits dans un endroit adapté.

Les défauts et détériorations des produits livrés, consécutifs à des conditions anormales de stockage des produits par le Client, n'ouvriront pas droit aux garanties légales.

ARTICLE 7 : IMPREVISION ET FORCE MAJEURE

CLAUDE D'IMPREVISION : En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations.

FORCE MAJEURE : Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.
- conflit armé, guerre, conflit, attentats.
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Vendeur ou le Client.
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fabricants, prestataires de services, transporteurs, poste, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo).
- accident d'exploitation, bris de machine, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix s'entendent hors taxes. En sus des prix hors taxes, le Client est redevable de la TVA, dont en décembre 2022 le taux est de 20%. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont répercutées sur les prix déjà remis au Client, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison dès leur date légale d'application.

Les paiements ont lieu en Euros, sauf disposition particulière du contrat.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

DELAIS DE PAIEMENT : Les paiements ont lieu, sauf accord exprès particulier, à 30 jours date de livraison.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte, sauf accord particulier.

En l'absence de références agréées, lors d'une première commande ou pour toute autre cause, le paiement comptant pourra être exigé.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, le Vendeur se réserve le droit de réclamer au Client caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le contrat.

RETARD DE PAIEMENT : Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, et sans qu'aucun rappel soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement au premier jour du trimestre concerné, majoré de dix points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité des sommes dues. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble au Vendeur, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Le fait pour le Vendeur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes conditions générales.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le Vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens ou de leur prix. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est exclue en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, ou aux préconisations et recommandations du Vendeur, ainsi qu'en cas de perte de traçabilité du produit par le Client.

La responsabilité du Vendeur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution du contrat. Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au prix de vente du lot auquel appartient le produit reconnu défectueux.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

ARTICLE 12 : REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends éventuels à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

A défaut d'accord amiable entre les parties, il est de convention expresse que tout litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales, à la conclusion ou à l'exécution du contrat, sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé le lieu du siège social du Vendeur, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avec Clause de réserve de propriété

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations contractuelles entre la société BLARD, ci-après dénommée « le Vendeur », et la société cliente ci-après dénommée « le Client ».

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et écrite de notre part.

Les présentes conditions générales s'appliquent, hors marchés publics, à tout contrat et/ou toute commande, qu'il s'agisse d'une commande ouverte ou fermée.

ARTICLE 1 : COMMANDE

La commande est acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande.

Toute commande expressément acceptée par le Vendeur, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Vendeur.

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Vendeur.

ARTICLE 2 : ANNULATION DE COMMANDE

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Vendeur.

Dans ce cas, le Client indemniserà le Vendeur pour tous les frais engagés et notamment les frais d'étude, de production, de transport, etc. directement liés avec la commande du Client.

ARTICLE 3 : ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre de commande du Vendeur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Vendeur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ils doivent être restitués à première demande.

Les échantillons ou prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Vendeur.

Le manquement à l'une de ces dispositions par le Client, engage sa responsabilité en vers le Vendeur.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES ET STATUTS DES PRODUITS COMMANDES

DESTINATION DES PRODUITS : Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le Vendeur a déclaré explicitement la conformité du produit. Le Client est responsable de la mise œuvre du produit dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin, de s'assurer auprès du Vendeur de l'adéquation du produit à sa destination.

Sauf dispositions expresse mentionnée sur le produit, le produit livré n'est pas destiné à être mis en contact avec toute substance de nature à dénaturer les produits.

EMBALLAGE DES PRODUITS : L'emballage des produits est laissé au libre choix du Vendeur. Les emballages non consignés ne sont pas repris par le Vendeur. Les emballages sont conformes à la réglementation de l'environnement applicable suivant la destination du produit. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation en vigueur.

TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT : Le Client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel. Le Vendeur assure la traçabilité du produit jusqu'à la date de livraison au Client.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

PROPRIETE INTELLECTUELLE : Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis et les produits livrés demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Le Vendeur a seul le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement. La remise par le Vendeur de plans ou documents techniques n'entraîne pas cession au Client de leur propriété ou des droits qui leurs sont attachés. Ils sont remis à titre de prêt à usage et doivent être restitués sur demande ou à la fin du contrat. Toute clause du Client stipulant la cession automatique à son profit de droits du seul fait d'une relation commerciale ou d'une fourniture sera réputée non écrite.

CONFIDENTIALITE : Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents de quelque support que ce soit, rapports de

discussion, échanges de données informatisées, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat.

Ne font toutefois pas l'objet d'une obligation de confidentialité :

- Les informations faisant partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat.

- Tout ce qui est déjà connu de manière licite par le partenaire contractuel avant la conclusion du contrat, ou les travaux préparatoires à la conclusion du contrat.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour le Vendeur d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propres développés à l'occasion du contrat, à défaut d'accord particulier conclu entre les parties. Elles ne font pas obstacle à la faculté du Vendeur de déposer des brevets d'inventions.

En cas de signature d'un accord de confidentialité, celui-ci ne pourra valablement être rédigé dans le seul intérêt de l'une ou l'autre des parties.

Aucun accord de confidentialité n'entraînera transfert ou appropriation automatique de résultat de développements ou de droits de propriété intellectuelle au profit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LIVRAISON, TRANSPORT, VERIFICATION ET RECEPTION DES PRODUITS

DELAI DE LIVRAISON : Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de l'accusé de réception de la commande.

- Date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client, pour que la commande puisse être traitée correctement par le Vendeur.

Les délais stipulés peuvent dépendre d'éléments ou d'événements extérieurs à la personne du Vendeur, tels que la disponibilité du transporteur, la prise de congés etc.

Tout dépassement de délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par le Vendeur au Client de pénalités ou d'indemnités. Il ne pourra donner lieu également au refus de la marchandise par le Client.

CONDITIONS DE LIVRAISON : La livraison s'effectue soit dans les entrepôts du Client, soit au lieu indiqué par le Client. Les risques sont transférés en conséquence au Client dès la livraison, sans préjudice du droit du Vendeur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention. Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Vendeur.

RECEPTION ET VERIFICATION DES PRODUITS : Le Client est tenu d'effectuer la réception juridique des produits par laquelle il reconnaît la conformité à la commande. La réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

Quel que soit le mode de transport adopté, il appartient au Client de vérifier la conformité des marchandises au moment de la livraison.

Toutes réclamations relatives aux défauts et non conformités de marchandises livrées devront être formulées, par écrit, dans les 48 H (quarante-huit heures) qui suivent la livraison, tout retour de marchandises nécessitant par ailleurs l'accord formel et écrit du Vendeur.

MANUTENTION ET STOCKAGE : Le Client doit respecter les préconisations relatives au stockage et à la manutention des produits.

Le Client doit stocker les produits dans un endroit adapté.

Les défauts et détériorations des produits livrés, consécutifs à des conditions anormales de stockage des produits par le Client, n'ouvriront pas droit aux garanties légales.

ARTICLE 7 : IMPREVISION ET FORCE MAJEURE

CLAUDE D'IMPREVISION : En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations.

FORCE MAJEURE : Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.
- conflit armé, guerre, conflit, attentats.
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Vendeur ou le Client.
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fabricants, prestataires de services, transporteurs, poste, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo).
- accident d'exploitation, bris de machine, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix s'entendent hors taxes. En sus des prix hors taxes, le Client est redevable de la TVA, dont en décembre 2022 le taux est de 20%. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont répercutées sur les prix déjà remis au Client, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison dès leur date légale d'application.

Les paiements ont lieu en Euros, sauf disposition particulière du contrat.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

DELAIS DE PAIEMENT : Les paiements ont lieu, sauf accord exprès particulier, à 30 jours date de livraison.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte, sauf accord particulier.

En l'absence de références agréées, lors d'une première commande ou pour toute autre cause, le paiement comptant pourra être exigé.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, le Vendeur se réserve le droit de réclamer au Client caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le contrat.

RETARD DE PAIEMENT : Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, et sans qu'aucun rappel soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement au premier jour du trimestre concerné, majoré de dix points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité des sommes dues. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble au Vendeur, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Le fait pour le Vendeur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes conditions générales.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le Vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens ou de leur prix. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est exclue en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, ou aux préconisations et recommandations du Vendeur, ainsi qu'en cas de perte de traçabilité du produit par le Client.

La responsabilité du Vendeur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution du contrat. Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au prix de vente du lot auquel appartient le produit reconnu défectueux.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

ARTICLE 12 : REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends éventuels à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

A défaut d'accord amiable entre les parties, il est de convention expresse que tout litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales, à la conclusion ou à l'exécution du contrat, sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé le lieu du siège social du Vendeur, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

DEVIS N°DV250334

Date	22/07/25
N° Client	300194
N° TVA Client	
N° SIRET Client	200017846
Suivie par	DE PRÉMONVILLE Eric
Tél.	07.85.63.40.81
Mail	e.depremonville@blard.fr

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE

2 rue Albert Masse

91150 ETAMPES
France

A l'attention de M/Mme

Validité du devis 30 jours

Référence	Désignation	Qté	PU Net	Montant HT
	Fourniture de 16 NéoBois 5m3 (dont 2 livrés le 25/07)			
AEECON5KO	NéoBois 5m3 Kinshofer OM	8,00	1 350,00	10 800,00
AEECON5KE	NéoBois 5m3 Kinshofer EMBALLAGES - présence d'un orifice PMR	8,00	1 350,00	10 800,00
	Fourniture de 2 Neobois 4m3			
DIV	NéoBois 4m3 Kinshofer OM	1,00	1 290,00	1 290,00
DIV	Néobois 4m3 Kinshofer EMBALLAGES - présence d'un orifice PMR	1,00	1 290,00	1 290,00
LOGTRANS001	Transport Saint-Bonnet / Plafe-forme logitique 77 : Offert	1,00	0,00	0,00
LOGTRANS001	Déploiement en point par point à Etampes des 16 CA (14x5m3 + 2x4m3)	1,00	4 000,00	4 000,00
LOGTRANS001	Transport et déploiement des 2 CA 5 m3 tests : Offert	1,00	0,00	0,00
	Rappel des conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Durée du test des 5m3 : jusqu'à mi-septembre • Livraison et déploiement des 16 CA en 2 opérations • Reprise des conteneurs 3m3 par Blard suite à leur condamnation par la collectivité locale après la dernière collecte 			

L'acceptation de ce devis implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente.

Base	Taux	Montant TVA
28 180,00 EUR	20%	5 636,00 EUR

Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
28 180,00 EUR	33 816,00 EUR	0,00 EUR	33 816,00 EUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Avec clause de réserve de propriété

I-DISPOSITION GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute commande ou devis accepté emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente. Toute clause ou condition particulière d'achat ayant pour objet ou pour effet de modifier les présentes conditions seront inopposables au vendeur.

II-ENGAGEMENT

Les offres verbales faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

III-VENTE ET PRIX

Nos offres s'entendent sans engagement de durée ni de prix. Sauf dérogation formelle et écrite par nous, nos ventes sont réalisées pour marchandises prises et agréées au départ de nos usines et dépôts.

Lorsque nos offres comportent un prix de transport en sus, ou un prix franco de port, il s'agit, sauf convention expresse, de transports par camions complets de 20 à 27 tonnes, livrés en un seul lieu.

Les clauses de variation de prix sont celles stipulées sur nos offres.

Toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, afférentes à la fourniture, au transport et aux éléments offerts, sont à la charge du client. Actuellement, en sus des prix hors taxes, il faut ajouter la TVA, dont en décembre 2024, le taux est de 20%. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison.

IV- RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'écocontribution unitaire dont le vendeur est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB (Produits et matériaux de construction du bâtiment) est refacturée au client, sans possibilité de réfaction. Au cas des écocontributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'écocontribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme auquel le vendeur adhère.

V- DELAIS

Sauf convention particulière, nos délais étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande. Le délai commence à courir au jour où la définition technique du produit est complète et validée par nos soins. Des pénalités de retard ne peuvent être appliquées que si elles sont prévues au contrat de vente, et hors les cas de force majeure. Toute cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines ou chantiers, telle que grèves, inondations, interruption ou réduction de transports, pénurie de matières premières, de matériel et de main d'œuvre ou tout autre cas de force majeure autorise la suspension et retarde l'exécution des contrats ou marchés, et peut entraîner des modifications dans la livraison et également dans les prix et conditions prévues.

VI- RECEPTION DES MARCHANDISES

La réception des marchandises est toujours réputée réalisée en nos usines ou dépôts. Il appartient au client de faire toute réserve éventuelle auprès du transporteur dans les délais légalement impartis en cas de retard, perte, avarie ou vol. En cas de non-conformité de la marchandise, soit en qualité soit en quantité, toute réclamation est irrecevable si elle n'est formulée lors de la réception et confirmée immédiatement par écrit. Les marchandises reconnues défectueuses par le vendeur sont remplacées à ses frais et ne peuvent donner lieu à pénalité ou dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit. En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux et de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

En cas de contestation, il y a lieu, pour l'acheteur ou son représentant de faire les réserves d'usage à l'encontre du transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée, dans les trois jours de réception de la fourniture (prescription de l'article 105 du Code du Commerce). Sauf convention particulière, les produits ne sont ni repris ni échangés. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications. Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage. Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux ; ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

VII- LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, la date de livraison est la date où le chargement est effectué en usine.

VIII- MOYENS D'EMBALLAGES OU DE CONDITIONNEMENT

Sauf accord préalable contraire convenu avec le client, les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement sont facturés au client dans les mêmes conditions de paiement et de transfert de propriété que la marchandise elle-même.

Si les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement, après accord préalable du fournisseur, donnent lieu à restitution par le client, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au lieu de départ, au plus tard dans les 30 jours de leur réception. Il bénéficie alors d'une note d'avoir selon le barème en vigueur. Les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement retournés hors d'usage ne sont pas repris.

IX-TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant toute clause contraire, nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires mais le transfert des risques à l'acquéreur intervient dès la livraison. L'acheteur est cependant en droit de disposer de la marchandise dans le cadre d'une bonne gestion commerciale. Toutefois, en cas de besoin, notre revendication de la créance du prix s'étendrait sur les marchandises revendues qu'elles aient été transformées ou non.

X- TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, perte ou retard, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévus au Code de Commerce. Dans les ventes « Franco », nos prix comprennent le transport des fournitures rendues sur camion chantier, uniquement sur voies carrossables ou sur wagon en gare. Sauf convention spécifique, le déchargement, de même que le bardage, sont effectués par l'acheteur et à ses frais. Les dates de livraison prévues concernant les transports par les soins du vendeur pour le compte du client sont données à titre indicatif et sans garantie. Dans le cas de livraison sur chantier, à l'aide de nos propres véhicules ou avec des véhicules affrétés par nous-mêmes, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison.

XI- PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause. Le montant de nos factures est net et ne tient pas compte de l'escompte pour paiement anticipé tel qu'il figure sur la facture. Le paiement a lieu à 30 jours, date de livraison. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance indiquée sur la facture donnera lieu de plein droit, et sans qu'aucun rappel soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement au premier jour du semestre concerné, majoré de 10 points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité des sommes dues. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit. En l'absence de références agréées, lors d'une première commande, ou pour toute autre cause, le paiement comptant pourra être exigé. Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées. Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la restitution de la marchandise aux frais de l'acheteur, la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements, sous réserve de dommages et intérêts pour le préjudice causé. L'introduction d'une réclamation en dehors du cas prévu à l'article VI-Réception des marchandises – ne dispense pas notre client du respect de nos conditions et des délais de paiement. Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le marché. En cas de cession ou de nantissement par le client d'une créance au titre de laquelle nos fournitures sont assurées, le règlement de celles-ci devient exigible à réception de facture.

XII- CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-même demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

XIII- CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions générales pourront être complétées éventuellement par des conditions particulières propres notamment à certains produits ou à certains marchés.

XIV- CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE TERRITORIAL

Le droit français est seul applicable. Toute contestation quelle qu'en soit la cause sera du ressort du Tribunal de Commerce de Bernay qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

DEVIS N°DV250376

Date	26/08/25
N° Client	300194
N° TVA Client	
N° SIRET Client	200017846
Suivie par	DE PRÉMONVILLE Eric
Tél.	07.85.63.40.81
Mail	e.depremonville@blard.fr

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE

2 rue Albert Masse

91150 ETAMPES
France
 A l'attention de M/Mme TOUZEAU Chrystelle
 Validité du devis 30 jours

Référence	Désignation	Qté	PU Net	Montant HT
	<i>Fourniture de 16 NéoBois 5m3 (dont 2 livrés le 25/07)</i>			
AEECON5KO	NéoBois 5m3 Kinshofer OM	8,00	2 390,00	19 120,00
AEECON5KE	NéoBois 5m3 Kinshofer EMBALLAGES - présence d'un orifice PMR	8,00	2 390,00	19 120,00
	<i>Fourniture de 2 Neobois 4m3</i>			
DIV	NéoBois 4m3 Kinshofer OM	1,00	2 190,00	2 190,00
DIV	Néobois 4m3 Kinshofer EMBALLAGES - présence d'un orifice PMR	1,00	2 190,00	2 190,00
LOGTRANS001	Transport Saint-Bonnet / Plaforme logitique 77	1,00	1 950,00	1 950,00
LOGTRANS001	Déploiement en point par point à Etampes des 16 CA (14x5m3 + 2x4m3)	1,00	4 000,00	4 000,00
LOGTRANS001	Transport et déploiement des 2 CA 5 m3 tests	1,00	1 620,00	1 620,00
LOGTRANS001	Reprise, transport et démontage des 18 CA 3m3	1,00	8 820,00	8 820,00
	<i>Rappel des conditions :</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du test des 5m3 : jusqu'à mi-septembre • Livraison et déploiement des 16 CA en 2 opérations • Reprise des conteneurs 3m3 par Blard suite à leur condamnation par la collectivité locale après la dernière collecte 			

L'acceptation de ce devis implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente.

Base	Taux	Montant TVA
59 010,00 EUR	20%	11 802,00 EUR

Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
59 010,00 EUR	70 812,00 EUR	0,00 EUR	70 812,00 EUR

I-DISPOSITION GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute commande ou devis accepté emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente. Toute clause ou condition particulière d'achat ayant pour objet ou pour effet de modifier les présentes conditions seront inopposables au vendeur.

II-ENGAGEMENT

Les offres verbales faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

III-VENTE ET PRIX

Nos offres s'entendent sans engagement de durée ni de prix. Sauf dérogation formelle et écrite par nous, nos ventes sont réalisées pour marchandises prises et agréées au départ de nos usines et dépôts.

Lorsque nos offres comportent un prix de transport en sus, ou un prix franco de port, il s'agit, sauf convention expresse, de transports par camions complets de 20 à 27 tonnes, livrés en un seul lieu.

Les clauses de variation de prix sont celles stipulées sur nos offres. Toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, afférentes à la fourniture, au transport et aux éléments offerts, sont à la charge du client. Actuellement, en sus des prix hors taxes, il faut ajouter la TVA, dont en décembre 2024, le taux est de 20%. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison.

IV- RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'écocontribution unitaire dont le vendeur est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB (Produits et matériaux de construction du bâtiment) est refacturée au client, sans possibilité de réfaction. Au cas des écocontributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'écocontribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme auquel le vendeur adhère.

V- DELAIS

Sauf convention particulière, nos délais étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande. Le délai commence à courir au jour où la définition technique du produit est complète et validée par nos soins. Des pénalités de retard ne peuvent être appliquées que si elles sont prévues au contrat de vente, et hors les cas de force majeure. Toute cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines ou chantiers, telle que grèves, inondations, interruption ou réduction de transports, pénurie de matières premières, de matériel et de main d'œuvre ou tout autre cas de force majeure autorise la suspension et retarde l'exécution des contrats ou marchés, et peut entraîner des modifications dans la livraison et également dans les prix et conditions prévues.

VI- RECEPTION DES MARCHANDISES

La réception des marchandises est toujours réputée réalisée en nos usines ou dépôts. Il appartient au client de faire toute réserve éventuelle auprès du transporteur dans les délais légalement impartis en cas de retard, perte, avarie ou vol. En cas de non-conformité de la marchandise, soit en qualité soit en quantité, toute réclamation est irrecevable si elle n'est formulée lors de la réception et confirmée immédiatement par écrit. Les marchandises reconnues défectueuses par le vendeur sont remplacées à ses frais et ne peuvent donner lieu à pénalité ou dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit. En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux et de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

En cas de contestation, il y a lieu, pour l'acheteur ou son représentant de faire les réserves d'usage à l'encontre du transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée, dans les trois jours de réception de la fourniture (prescription de l'article 105 du Code du Commerce). Sauf convention particulière, les produits ne sont ni repris ni échangés. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications. Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage. Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux ; ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

VII- LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, la date de livraison est la date où le chargement est effectué en usine.

VIII- MOYENS D'EMBALLAGES OU DE CONDITIONNEMENT

Sauf accord préalable contraire convenu avec le client, les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement sont facturés au client dans les mêmes conditions de paiement et de transfert de propriété que la marchandise elle-même.

Si les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement, après accord préalable du fournisseur, donnent lieu à restitution par le client, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au lieu de départ, au plus tard dans les 30 jours de leur réception. Il bénéficie alors d'une note d'avoir selon le barème en vigueur. Les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement retournés hors d'usage ne sont pas repris.

IX-TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant toute clause contraire, nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires mais le transfert des risques à l'acquéreur intervient dès la livraison. L'acheteur est cependant en droit de disposer de la marchandise dans le cadre d'une bonne gestion commerciale. Toutefois, en cas de besoin, notre revendication de la créance du prix s'étendrait sur les marchandises revendues qu'elles aient été transformées ou non.

X- TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, perte ou retard, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévus au Code de Commerce. Dans les ventes « Franco », nos prix comprennent le transport des fournitures rendues sur camion chantier, uniquement sur voies carrossables ou sur wagon en gare. Sauf convention spécifique, le déchargement, de même que le bardage, sont effectués par l'acheteur et à ses frais. Les dates de livraison prévues concernant les transports par les soins du vendeur pour le compte du client sont données à titre indicatif et sans garantie. Dans le cas de livraison sur chantier, à l'aide de nos propres véhicules ou avec des véhicules affrétés par nous-mêmes, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison.

XI- PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause. Le montant de nos factures est net et ne tient pas compte de l'escompte pour paiement anticipé tel qu'il figure sur la facture. Le paiement a lieu à 30 jours, date de livraison. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance indiquée sur la facture donnera lieu de plein droit, et sans qu'aucun rappel soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement au premier jour du semestre concerné, majoré de 10 points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité des sommes dues. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit. En l'absence de références agréées, lors d'une première commande, ou pour toute autre cause, le paiement comptant pourra être exigé. Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées. Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la restitution de la marchandise aux frais de l'acheteur, la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements, sous réserve de dommages et intérêts pour le préjudice causé. L'introduction d'une réclamation en dehors du cas prévu à l'article VI-Réception des marchandises – ne dispense pas notre client du respect de nos conditions et des délais de paiement. Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le marché. En cas de cession ou de nantissement par le client d'une créance au titre de laquelle nos fournitures sont assurées, le règlement de celles-ci devient exigible à réception de facture.

XII- CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-même demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

XIII- CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions générales pourront être complétées éventuellement par des conditions particulières propres notamment à certains produits ou à certains marchés.

XIV- CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE TERRITORIAL

Le droit français est seul applicable. Toute contestation quelle qu'en soit la cause sera du ressort du Tribunal de Commerce de Bernay qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.